



GEMENG
HABSCHT

CERTIFICAT

Le bourgmestre de la Commune de Habscht certifie par la présente que des travaux pour

la démolition d'un escalier de jardin et la construction d'un nouvel escalier identique, la construction d'un nouveau regard et la pose de nouveaux tuyaux et la démolition de la terrasse en béton et la pose de pavés derrière la maison sise

1, Rue St.Donat à L-8372 HOBSCHIED (n° cadastraux 171/1445 ; 173/4525)

ont été autorisés suivant demande introduite. (Autorisation 2023/76)

A la maison communale, le public peut prendre inspection des croquis afférents pendant le délai de recours devant les juridictions administratives (art. 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain).

Un recours peut être introduit devant les juridictions administratives conformément à l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Eischen, le 26 AVR. 2023
Le Bourgmestre,

Le présent certificat est obligatoirement à afficher de façon bien visible au chantier et ce dès réception de l'autorisation.

Administration
Communale

Place Denn
L-8465 Eischen

Tél.: 39 01 33-1

www.habscht.lu